

EMPLOI-STAGE EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES (ATE)

QU'EST-CE QUE L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES?

Une approche de formation adaptée aux besoins changeants du marché du travail, où l'apprentissage intègre des activités en classe et des emplois-stages rémunérés en entreprise.

Les emplois-stages se déroulent de mai à août suivant la 1^{re} et la 2^e année de formation des étudiants. Les stages doivent être d'une durée de 8 à 13 semaines consécutives et d'un minimum de 224 heures.

AVANTAGES DE L'ATE :

- **Pour l'entreprise :**
 - Intégrer de futurs techniciens selon ses besoins de main-d'œuvre
 - Embaucher des étudiants motivés à donner le meilleur d'eux-mêmes
 - Bénéficier d'un crédit d'impôt ou d'une subvention salariale du gouvernement (voir page 3)
- **Pour l'étudiant :**
 - Acquérir de l'expérience de travail concrète reliée à son domaine d'études

PROGRAMMES OFFERTS EN ATE

- [Biotechnologies](#)
- [Comptabilité et gestion](#)
- [Diététique](#)
- [Éducation à l'enfance](#)
- [Génie civil](#)
- [Gestion de commerces](#)
- [Techniques de l'informatique](#)
- [Génie du bâtiment \(mécanique du bâtiment\)](#)
- [Santé animale](#)
- [Services financiers et assurances](#)

ÉTAPES ET FONCTIONNEMENT DES STAGES ATE

1. L'entreprise transmet au Cégep l'offre de stage

- [Formulaire à remplir en ligne](#), à partir de janvier



2. Si le stagiaire n'est pas déjà choisi, le Cégep diffuse l'offre de stage aux étudiants

- Quelques jours après la réception de l'offre



3. L'entreprise procède au processus de sélection et informe le Cégep du ou des candidats retenus.

- Selon l'échéancier de l'entreprise



4. Une entente de stage est produite par le Cégep.

Vers le mois de mai



5. Une conseillère du Cégep effectue un suivi de stage en compagnie du stagiaire et du superviseur.

- Au minimum 3 semaines après le début du stage



6. L'entreprise remplit l'évaluation du stagiaire et le formulaire de déclaration des heures.

- Au maximum 2 semaines après la fin du stage



7. Une Attestation de participation donnant droit au crédit d'impôt est remise à l'entreprise.

- Au mois de novembre

1. Crédit d'impôt remboursable pour l'accueil de stagiaire(s) en milieu de travail

Offert par le gouvernement du Québec

Non admissibles au crédit d'impôt : Organismes sans but lucratif tels que les CPE, ministères et municipalités.

Quelles sont les dépenses admissibles?

- le salaire horaire de base de l'étudiant jusqu'à concurrence de 21 \$ l'heure.
- le salaire horaire de base versé à l'employé qui supervise le stage, jusqu'à concurrence de 35 \$ l'heure pour un maximum de dix heures d'encadrement par semaine, par stagiaire.

Dépenses maximales admissibles :

Jusqu'à **700 \$ par semaine**, par stage, basé sur les dépenses admissibles précisées ci-dessus.

Taux du crédit d'impôt :

- 24 %, soit un maximum d'aide de **168 \$** par semaine, par stage
- Taux majorés pour personnes handicapées, immigrantes et autochtones.

Pour plus d'informations : [Site de Revenu Québec](https://revenu.quebec.ca/)

2. Subvention salariale pour l'embauche d'étudiants

Programme Emplois d'été Canada

Le gouvernement du Canada offre aux OSBL, PME et employeurs du secteur public, un incitatif financier à l'embauche d'étudiants.

Les organismes canadiens sans but lucratif, les employeurs du secteur public et les petites entreprises comptant 50 employés ou moins peuvent présenter une demande de financement afin de créer des emplois d'été pour les étudiants grâce au programme *Emplois d'été Canada*.

Dans le cas des OSBL, la subvention peut couvrir jusqu'à 100 % du salaire des étudiants embauchés l'été.

Pour bénéficier du programme, l'employeur doit consulter : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete.html>

À surveiller en ligne : période de dépôt des demandes de financement, généralement entre décembre et février précédant l'embauche d'étudiants.